

DECLARATIONS DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des loyers professionnels

DECLOYER

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année :

Caractéristiques des locaux

Local :

Référence :

Invariant :

Adresse du local connue :

N°, type et nom voie

Complément

Lieu dit

Code postal

Commune

Précisions ou remarques sur l'adresse du local connue :

Nouveau propriétaire du local :

Forme juridique

Désignation

Désignation (suite)

Numéro SIREN

Mise à jour permanente :

Mode d'occupation du local :

Montant de loyer du local (2)

Annuel

Date de fin d'occupation du local :

(1) Merci de renseigner le mode d'occupation du local de la façon suivante :

POC : Propriétaire occupant

OTC : Occupation à titre gratuit

LOC : Locataire

LNO : Non occupé

INC : Inconnu

Les associés d'une SCM, les collaborateurs et remplaçant(e)s doivent renseigner dans ce cadre : OTC (occupant à titre gratuit)

(2) LE MONTANT DU LOYER ANNUEL POUR CHAQUE LOCAL LOUE

Le déclarant a seulement l'obligation de déclarer les loyers des locaux restitués par EDI-REQUETE. L'exploitant doit déclarer, pour chaque local loué au 1er janvier de l'année du dépôt de la déclaration, le loyer annuel, à savoir le loyer de l'année en cours.

Le montant du loyer doit être **indiqué hors taxe, hors charge et pour l'année civile** (du 1er janvier N au 31 décembre N).

Exemple : le loyer à déclarer en 2017 correspond au loyer prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017